

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi, 19 novembre 2014



Syndicat des Eaux  
et de l'Assainissement  
Alsace-Moselle

## Le SDEA ne soutient aucun démarchage commercial

Certains des usagers du SDEA ont été destinataires d'une offre commerciale de la Générale des Eaux Services pour un «Contrat d'Assistance Fuites». Dans le cadre de son devoir d'information, le SDEA tient à préciser à ses abonnés que cette offre est à la seule initiative de cette société.

### INSTALLATIONS PRIVATIVES D'EAU, la responsabilité de l'utilisateur

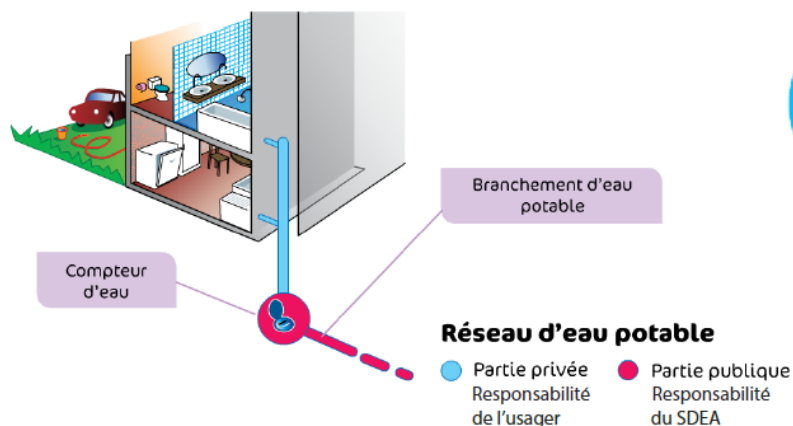
L'objet de la proposition concernant exclusivement **les installations privées d'eau**, l'abonné a le choix de souscrire ou non à ce type de service.

### INSTALLATIONS PUBLIQUES D'EAU, la responsabilité du SDEA

En revanche, le SDEA rappelle que, conformément aux dispositions des règlements de service d'eau potable, la partie canalisation de branchement située entre :

- la prise d'eau sur la conduite de distribution publique (implantée dans la voirie)
  - et le compteur et l'installation de comptage (placée généralement dans un regard en début de propriété ou dans l'immeuble desservi)
- font partie des installations publiques et relèvent de la responsabilité du SDEA.**

Le SDEA se tient à l'entière disposition de ses usagers par téléphone au 03.88.19.29.19 ou, en dehors des horaires d'ouverture 03.88.19.97.09.



### Contact presse :

SDEA : Sandra Frémon - Tel : 03 88 19 31 08 - Port : 06 15 58 67 02

E-mail : sandra.fremon@sdea.fr